

Rapporteur : Mme BERTHIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026

oOo

DESIGNATION DU MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE POUR
L'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

oOo

RAPPORT

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-Yves SENANT, Maire, comme représentant de la Ville pour l'obtention de la licence de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories d'entrepreneur de spectacles.

En effet, la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles précise d'une part, que tout entrepreneur de spectacles, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacles « toute personne » qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

A ce titre, la ville organise de nombreuses et régulières activités d'exploitation (1^{ère} catégorie), de production (2^{ème} catégorie) ou de diffusion de spectacles (3^{ème} catégorie) nécessitant la détention de cette licence pour l'ensemble de ces catégories.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer Madame Aude NODE-LANGLOIS, nouvelle Maire d'Antony, comme titulaire des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories d'entrepreneur de spectacles.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSEYAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS Mme SALL à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : DESIGNATION DU MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et précisant d'une part, que tout entrepreneur de spectacles, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacles "toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités" ;

CONSIDERANT les activités régulières d'exploitation (1^{ère} catégorie), de production (2^{ème} catégorie) ou de diffusion de spectacles (3^{ème} catégorie) développées par la ville ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces activités nécessite l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT le caractère personnel et incessible de cette licence ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE - Propose Madame Aude NODE-LANGLOIS, Maire d'Antony comme candidate à la licence (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories) d'entrepreneur de spectacles.

Suivent les signatures
.....

Pour extrait conforme

Maire

